

Gouvernement du Québec

Décret 441-2015, 27 mai 2015

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

—pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2015 au 4 avril 2016 :

1. Ronald Dudemaine

—pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2015 au 3 mai 2016 :

2. Claude Melançon

—pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 :

3. Lucille Beauchemin

4. Nicole Bernier

5. Louise Bourdeau

6. Élane Demers

7. Monique Fradette

8. Rolande Matte

9. Louise Provost

10. Juanita Westmoreland-Traoré

11. Maurice Abud

12. Normand Amyot

13. Jean-Paul Aubin

14. Michel L. Auger

15. Michel Babin

16. Pierre Bachand

17. Normand Bastien

18. François Beaudoin

19. Jean Bécu

20. Serge Boisvert

21. Rémi Bouchard

22. Gilles Cadieux

23. Paul Casgrain

24. Gilles Charest

25. Pierre Chevalier

26. Claude H. Chicoine

27. André Cloutier

28. Yvan Cousineau

29. Jean-Paul Decoste

30. Gabriel de Pokomandy

31. Jean-François Dionne

32. Michel Durand

33. Jean Gravel

34. Michel Jasmin

35. Gilson Lachance

36. Gabriel Lassonde

37. Robert Levesque
38. Gérald Locas
39. Claude Millette
40. Yves Morier
41. Gilles L. Ouellet
42. Maurice Parent
43. Richard Poudrier
44. Claude Provost
45. Guy Ringuet
46. Robert Sansfaçon
47. Raymond Séguin
48. Jean Sirois
49. Marc Vanasse
50. Embert Whittom

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63313

Gouvernement du Québec

Décret 442-2015, 27 mai 2015

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Georges Benoît et Gilles Michaud soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser messieurs Georges Benoît et Gilles Michaud à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Georges Benoît et Gilles Michaud, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63314

Gouvernement du Québec

Décret 443-2015, 27 mai 2015

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 2 000 000 \$ à Comité olympique canadien, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal

ATTENDU QUE Comité olympique canadien, personne morale sans but lucratif, a choisi de déménager son siège social de Toronto à Montréal dans l'immeuble situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, et qu'il demande une subvention à cet effet;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de Montréal souhaite contribuer à la venue du siège social de Comité olympique canadien à Montréal en lui accordant une subvention maximale de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, et ce, selon un protocole à conclure avec celui-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre responsable de la région de Montréal peut apporter, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QUE le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, qui vise à soutenir la réalisation d'initiatives qui contribuent au développement de la métropole et à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale, est administré par le ministre responsable de la région de Montréal;